

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 25

À l'alinéa 179, supprimer les mots :

« conformément aux dispositions du présent article et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.